



FAA'A, le 25 juin 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
18 juin 2013

Date d'Affichage :  
19 juin 2013

Date de séance :  
25 juin 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** approuvant le plan de financement relatif aux études de mise en conformité de l'école élémentaire de PAMATAI - phase 2 (tranche ferme)

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Maurea MAAMAATUAI AHUTAPU-LE CAILL a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n° 51/2011 du 30 août 2011, le Conseil municipal approuve la note détaillée et le dossier technique relatifs aux études de mise en conformité de l'école Pamatai primaire - phase 2, pour un montant total estimé à 6 500 000 FCP, ainsi que le financement prévisionnel au titre du Contrat de projet, soit 2.954.545 FCP au titre de la participation de l'Etat et du Pays, le montant de la TVA étant pris en charge par la Commune.*

*Mais faute de réponse de l'Etat à la demande de financement afférente et suite à la réception de la circulaire n° HC 1834/DIPAC du 12 décembre 2012 invitant les communes à transmettre leur besoins de financement d'opérations pour 2013 en prévision des prochaines réunions du Comité des finances locales, la Commune sollicite à nouveau, par courrier n° 133403/DAF-ha du 25 janvier 2013, un financement au titre du FIP Etudes pour cette opération.*

*Le 28 février 2013, le Comité des Finances Locales attribue à la Commune une subvention à hauteur de 80 % de l'opération, décision validée par arrêté n° HC 350/DIPAC du 21 mars 2013.*

*Afin de formaliser l'attribution de cette subvention et conformément à l'avis des membres de la Commission des Finances et Ressources Humaines réunie le 31 mai 2013, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Maurea MAAMAATUAI AHUTAPU-LE CAILL :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°51/2011 du 30 août 2011 approuvant la note détaillée et le dossier technique relatifs à la mise en conformité de l'école Pamatai primaire – phase 2 ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n° 234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu** l'arrêté n°HC350/DIPAC du 21 mars 2013 relatif aux décisions prises par le Comité des Finances Locales dans sa séance du 28 février 2013 ;
- Vu** le courrier n°133403/DAF-ha du 25 janvier 2013 relatif à la demande de financement des études de mise en conformité de l'école élémentaire de Pamatai – phase 2 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission des Finances et des Ressources humaines le 31 mai 2013 ;

*En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés le programme et le plan de financement relatifs aux études de mise en conformité de l'école élémentaire de PAMATAI - phase 2 (tranche ferme), tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP TTC)	FINANCEMENT (en FCP)	
		FIP	COMMUNE
Etudes de mise en conformité de l'école élémentaire de PAMATAI - phase 2 (tranche ferme)	6 426 200	5 140 960 (80%)	1 285 240 F (20%)

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment les conventions de financement ainsi que les marchés correspondants, à l'exception de leurs avenants.

**Article 3** : Les dépenses et les recettes y afférentes seront inscrites au budget principal de la Commune, exercice 2013, section d'investissement, opération n°2013001.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01 JUIL. 2013** et affiché le **01 JUIL. 2013**